

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR EXPLORATION MINIÈRE POUR 2003 ET LES ANNÉES SUIVANTES (PARTICULIERS)

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière auquel vous avez droit pour les années d'imposition 1998 à 2016. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 421 de la déclaration T2. Vous deviez résider en Colombie-Britannique le dernier jour de l'année pour laquelle vous demandez le crédit. Si vous manquez d'espace pour remplir les parties 2 et 3, annexez une feuille.

Si vous êtes un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé selon la définition au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous pouvez demander votre part proportionnelle du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière de la société de personnes. **Joignez à votre déclaration** une copie dûment remplie du formulaire T1249, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière - annexe pour une société de personnes* (voir note à la page 2).

Joignez aussi un exemplaire du formulaire T88 à votre déclaration. Conservez vos documents justificatifs pour pouvoir les fournir sur demande.

- Partie 1 – Identification ———		
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale	
Adresse (en lettres moulées)	esse (en lettres moulées) Année d'imposition	
- Partie 2 – Détails sur le projet d'	exploration —	
charbon, sables ou schistes bitumineux, an	nmonite, chlorure de calcium, diamants, g 'un gisement minéral pour lequel le minist	épôts suivants : métaux précieux ou communs, ypse, halite, kaolin, sylvine ou silice extraite du re des Ressources naturelles a certifié que le fié.
Numéro de certificat de mineur autorisé de	la Colombie-Britannique	
Énumérez les ressources minérales pour le avez engagé des frais d'exploration	•	
Identifiez chaque projet pour lequel vous de et la division minière où le titre est enregistr	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	dmissibles à la partie 3, en précisant le titre minier
Nom du projet	Titre minier	Division minière

Partie 3 – Frais d'exploration minière admissibles –

Les frais admissibles sont des frais que vous avez engagés après le 31 juillet 1998 mais avant le 1^{er} janvier 2017 pour des biens acquis et des services rendus, en totalité ou presque, en Colombie-Britannique. Les frais doivent être raisonnables dans les circonstances et ne pas avoir été déduits par une autre personne en vertu du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière.

Les frais qui ne sont pas admissibles répondent entre autres aux critères suivants :

- ils constituent une contrepartie que vous avez donnée pour une action ou un droit y afférent;
- ils constituent votre part des dépenses engagées par une société de personnes avant le 1^{er} avril 2003, dont vous êtes un associé;
- ils constituent des dépenses personnelles autres que des dépenses de voyage engagées pendant que vous étiez à l'extérieur pour mener des activités admissibles (voir la liste ci-dessus);
- ils ont été engagés pour gagner des revenus dont au moins une partie sont des revenus exonérés (lisez la définition au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale) ou sont des revenus exonérés d'impôt selon la partie I de cette même loi;
- ils constituent une dépense admissible à laquelle on a renoncé selon l'article 66 de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale;
- ils constituent des dépenses engagées pour le forage ou l'achèvement d'un puits de pétrole ou de gaz, la construction d'une route d'accès temporaire à un tels puits ou la préparation d'un site pour un tel puits;

- ils constituent le coût ou le coût d'utilisation de données sismiques selon l'alinéa 66(12.6)(b.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale;
- ils sont inclus dans le coût en capital d'un bien amortissable;
- ils se rapportent soit à une mine qui a commencé à produire des quantités commerciales raisonnables, soit à l'agrandissement potentiel ou réel d'une telle mine;
- ils constituent des frais d'aménagement au Canada ou des frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada (FGEAC), tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale et le règlement connexe. Les FGEAC incluent les frais d'administration, de gestion et de financement de l'entreprise ainsi que le traitement, le salaire, les avantages connexes ou toute rémunération versés à une personne dont les fonctions n'étaient pas axées en totalité ou presque sur des activités d'exploration ou d'aménagement. Ils incluent également les taxes, les assurances, les services d'entretien ou les loyers payés pour des biens qui ne sont pas utilisés uniquement ou presque pour des activités d'exploration et d'aménagement.

Faites le calcul à la page suivante.

Pour les titres miniers inscrits dans la partie 2, inscrivez, par activité, le total des frais d'exploration minière addans l'année d'imposition.	nissibles ei	ngagés	
N'incluez pas les montants engagés par une société dans le calcul des parties 3 et 4.			
Prospection		ĺ	1
Levés géologiques, géophysiques ou géochimiques	+		
Forage par rotation, au diamant, par percussion ou selon d'autres méthodes	+		3
Creusage de tranchées ou de trous d'exploration et échantillonnage préliminaire	+		4
Autres frais d'exploration minière admissibles (précisez)	+		5
Additionnez les lignes 1 à 5	=		6
Doutio 4 Aido ou wambauwaamanta			
Partie 4 – Aide ou remboursements			
Tout montant d'aide (sous forme de prime, de paiement incitatif, de contribution, de subvention, de remise			
ou de prêt à remboursement conditionnel) ou tout remboursement reçu, à recevoir ou que vous pouvez de façon raisonnable vous attendre à recevoir pour des frais demandés dans la partie 3		I	-
Inscrivez tout montant d'aide ou de remboursement que vous avez remboursé			7 8
	=		— g
ligne / moins ligne 8			
Ligne 7 moins ligne 8			`
Ligne 7 moins ligne 8			
- Partie 5 - Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière		1	
– Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière			11
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3	=======================================		1
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4		20	1: 1: 1:
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11		20	10 12
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable	×	20	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes.	×	20	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes. Inscrivez votre part proportionnelle de ce crédit selon la ligne 17 du formulaire T1249, Crédit d'impôt	×	20	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes.	×	20	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes. Inscrivez votre part proportionnelle de ce crédit selon la ligne 17 du formulaire T1249, Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière - annexe pour une société de personnes	×	20	1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes. Inscrivez votre part proportionnelle de ce crédit selon la ligne 17 du formulaire T1249, Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière - annexe pour une société de personnes (voir note ci-dessous). Inscrivez-le aussi à la ligne 18 du formulaire BC479, Crédits de la	×	20	1, 1, % 1,
Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la partie 3 Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la partie 4 Ligne 10 moins ligne 11 Taux applicable Ligne 12 multipliée par ligne 13 Crédit d'impôt pour exploration minière qui vous est attribué en tant qu'associé d'une société de personnes. Inscrivez votre part proportionnelle de ce crédit selon la ligne 17 du formulaire T1249, Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière - annexe pour une société de personnes (voir note ci-dessous). Inscrivez-le aussi à la ligne 18 du formulaire BC479, Crédits de la Colombie-Britannique.	×	20	1, 1, % 1,

transmettez votre declaration par voie électronique, conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande.

□ Attestation □
Attestation
J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.
Signature
Année Mois Jour Date

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP) Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon la *Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la *LAIPVP* et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec Information and Privacy Analyst, FOI Section, Ministry of Small Business and Revenue, CP 9432, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9N6. (Téléphone : Victoria au 250-387-3332, Vancouver au 604-660-2421 ou sans frais au 1-800-663-7867 et demandez d'être redirigé). Courriel: FOI.QRYS@gov.bc.ca